

**COMMUNE
DE
SAINT-JOUAN-DES-GUÉRÊTS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mil dix, où est écrit ce qui suit :

Séance Publique du mercredi 8 septembre sous la Présidence de Monsieur Luc COUAPEL, Maire de la Commune de Saint-Jouan-des-Guérêts, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	21
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	16
Quorum	:	11
Date de convocation et d'affichage	:	19/08/2010
Date d'affichage du compte-rendu	:	09/09/2010

Membres présents : M. COUAPEL Maire, M. OGIER, Mme DUFEU, M. GUEGUEN, M. CHESNAIS, Mme FERRET, Mme BUSNOUF, M. GUILLO, M. TERRY, Mme MAYAHI, Mme LEBOURG-CHAUFFAUT, Mme HIVER, Mme TREMAUDAN, M. BOURCIN, Mme RENAUD-VIEIRA, M. LE FAUCONNIER,

Absents excusés : Mme LEMARIE, M. MOUBECHÉ, M. TOUFFET, Mme VELAY,

Absent non excusé : M. ANCEAUME,

Pouvoirs : Mme BUSNOUF à Mme FERRET (à partir de la 2^{ème} délibération), M. TOUFFET à M. COUAPEL, Mme VELAY à Mme DUFEU

Président : M. COUAPEL, Maire

Secrétaire de séance : Mme MAYAHI

2010-72 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME / DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2008, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales qui sont les suivantes :

1- Renforcer la dynamique locale :

- par la progression de l'habitat avec environ 220 logements supplémentaires dans les 10 ans à venir.
- par davantage de mixité sociale avec la production de logements sociaux.
- Par l'adaptation des équipements
- Par la pérennisation de l'activité avec d'une part l'accueil de nouvelles structures et le soutien aux enseignes commerciales existantes. D'autre part un des objectifs du PLU sera de pérenniser les sièges d'exploitations agricoles et de valoriser la qualité agronomique des terres.

2- Valoriser le cadre de vie :

- par le respect des enjeux patrimoniaux du fait de la loi littoral, des sites inscrits et classés sur La Rance et du patrimoine bâti.
- Par une consommation foncière économe qui se traduit par une ouverture à l'urbanisation raisonnable et une optimisation du tissu urbain.
- Par des prescriptions et préconisations qualitatives dans les opérations nouvelles précisées par des orientations d'aménagement.

3- Protéger l'environnement :

- par le maintien et le développement des trames écologiques (corrélation entre trame végétale et réseau hydrographique).

- Par l'évaluation et la réduction des incidences : une évaluation environnementale et une approche environnementale de l'urbanisme sont menées conjointement.
- Par une ouverture réglementaire pour une meilleure performance environnementale dans les opérations avec des préconisations en matière de gestion des eaux pluviales, espaces verts, liaisons douces ...

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire
Luc COUPEL**



REÇU LE

13 SEP. 2010



**PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE**

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

